

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 n° 38/2016

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2016

**AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE
PAR LA SOCIETE AREVA NC POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DENOMMEE TDN
(TRAITEMENT DES NITRATES) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NARBONNE**

L'an deux mille seize et le dix-huit octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Sébastien GARCIA, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

4 procurations : Jean-Luc MOREL à Virginie GALLAND, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Cédric LIGNON à François CHATELARD, Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC.

Secrétaire de séance : Marie-France MONTOSSON.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	17
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	2

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire au mois d'août dernier de la copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société AREVA NC, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des nitrates sur la commune de NARBONNE au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2016 inclus soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de NARBONNE, MOUSSAN et CUXAC D'AUDE, et le commissaire-enquêteur Philippe MARCHAND a tenu une permanence en Mairie de MOUSSAN le 22 septembre 2016 de 14 à 17h.

Monsieur le Maire, s'appuyant sur l'avis détaillé donné sur ce projet par la DREAL, rappelle que la demande d'autorisation vise la création, sur le site actuel AREVA de MALVESI à NARBONNE, d'une installation dénommée TDN (Traitement Des Nitrates) ayant pour objectif de traiter les effluents accumulés dans les lagunes d'évaporation (afin de résorber le passif d'environ 350 000 m³), ainsi que les effluents qui continueront à être produits par les installations de production via l'étape d'évaporation dans les lagunes. Le principe de traitement consiste en une décomposition chimique et thermique des effluents nitrates (comportant des traces de radionucléides) de façon à transformer les nitrates en azote moléculaire d'une part, et d'autre part, à piéger les substances indésirables au sein d'une matrice minérale solide évacuée vers une filière adaptée.

Conformément aux prescriptions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire explique qu'il laisse libre le Conseil Municipal de formuler l'avis à donner et souhaite un échange sur ce projet.

Henri OLIVE intervient et indique que 40 emplois sont prévus et que c'est tout bénéfique pour la Commune.

Marie-France MONTOSSON se positionne avec un avis négatif au regard de la dangerosité du site.

Elie PUIG le voit comme une opération de dépollution.

Monsieur le Maire, souhaiterait quant à lui que, compte tenu du surplus de camion que ce projet va amener, et en terme de modification d'acheminement des bus, soit enfin reconnue d'utilité publique la réalisation du giratoire des 4 chemins.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Claude CODORNIOU

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
De Narbonne, le 18/11/16 et de sa publication le 18/11/16

